

Accord régional IPD
CCN des ouvriers du bâtiment

région Bourgogne-Franche-Comté
entreprises plus de 10 salariés

PREAMBULE

En application de l'article I-3 de la Convention Collective Nationale du Bâtiment du 8 octobre 1990 concernant les Ouvriers employés par les entreprises du Bâtiment non visées par le décret du 1^{er} mars 1962 (IDCC 1597), les organisations d'employeurs et de salariés adhérentes aux organisations représentatives, se sont réunies et ont déterminé le montant des indemnités de petits déplacements des Ouvriers du Bâtiment de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 1^{er}:

Pour la région Bourgogne-Franche-Comté, les parties signataires du présent accord ont fixé le barème des indemnités de petits déplacements des Ouvriers du Bâtiment, applicable :

✓ **A compter du 1^{er} juillet 2026 :**

Zones	Indemnité de trajet	Indemnité de transport	Indemnité de repas
1 (0 à 10 kms)	1,79 €	2,69 €	11,61 €
2 (10 à 20 kms)	3,43 €	5,65 €	
3 (20 à 30 kms)	4,77 €	9,20 €	
4 (30 à 40 kms)	6,70 €	11,85 €	
5 (40 à 50 kms)	7,89 €	14,73 €	

✓ **A compter du 1^{er} janvier 2027 :**

Zones	Indemnité de trajet	Indemnité de transport	Indemnité de repas
1 (0 à 10 kms)	1,80 €	2,70 €	11,67 €
2 (10 à 20 kms)	3,45 €	5,68 €	
3 (20 à 30 kms)	4,79 €	9,24 €	
4 (30 à 40 kms)	6,73 €	11,90 €	
5 (40 à 50 kms)	7,93 €	14,80 €	

Article 2 :

Compte tenu de la structure des entreprises de la branche et de la volonté des parties signataires de maintenir une cohérence en matière de salaires minimaux au bénéfice de l'ensemble des ouvriers concernés par la convention collective susvisée, il n'est pas nécessaire de prévoir de stipulation spécifique pour les entreprises employant moins de 50 salariés.

Article 3 :

Conformément au Code du travail, le présent accord sera déposé à la Direction Générale du Travail et remis au Secrétariat-Greffe du Conseil de Prud'hommes de Besançon et de Dijon.

Article 4 :

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord au Ministre du Travail et des Solidarités.

Fait à Dijon,
En 14 exemplaires

Le 30 avril 2026

Signataires :

LA FEDERATION FRANÇAISE DU BATIMENT BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

LA CAPEB BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

LA FEDERATION SCOP-BTP EST

FGFO CONSTRUCTION

L'UNION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE C.F.T.C.

L'UNION REGIONALE CFDT CONSTRUCTION ET BOIS BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE